

Avant-propos

Collecte des tubes fluorescents usagés

Parmi les préoccupations qui restent les plus affirmées depuis une quarantaine d'années à l'interface environnement-santé, le mercure occupe une place privilégiée. La pollution industrielle aux conséquences catastrophiques de Minamata au Japon dans les années cinquante l'explique pour beaucoup. Mais aussi l'omniprésence de l'élément mercure à l'état naturel¹, ainsi que les multiples usages que l'homme a de tout temps donné à cet étrange métal, le seul liquide dans nos conditions ambiantes.

Malgré toutes les actions de réduction déjà engagées au niveau mondial, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) comme l'Union européenne ont dû récemment rappeler la nécessité de prolonger les interventions pour réduire encore les usages et la dispersion du mercure.

La commission « Déchets et Propreté » de l'Astee a réalisé une importante enquête sur les déchets mercuriels en France, qui a fait l'objet d'un rapport publié dans TSM en 1999-2000. Il a été prolongé dans plusieurs directions, dont notamment celle des déchets résultant de l'usage des amalgames (« plombages ») en dentisterie (rapport publié en août 2004). Plus récemment, l'éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement des tubes et lampes fluorescents, RECYLUM, a soumis à la commission un problème précis soulevé par certains opérateurs, et dont la réponse paraissait pouvoir être apportée à partir du rapport paru.

Le travail correspondant a effectivement été mené, et il est apparu utile de le mettre à disposition sous la même forme que le rapport initial, dans TSM. Compte tenu de l'intérêt d'une approche plus générale en vue de protéger les travailleurs que les diverses études menées par la commission « Déchets et Propreté » montrent bien comme les plus exposés aux risques sanitaires liés aux déchets, il a été proposé à Alain CHOLLOT, responsable du projet « Déchets et Recyclage » à l'Institut national de recherche en sécurité (INRS) de traiter cet enjeu dans le cas plus général de la nouvelle filière des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques).

Rémi GUILLET

Président de la commission « Déchets et Propreté »

¹ Voir par exemple la synthèse établie par Monsieur Piantone, dans la dernière livraison de la revue du BRGM (*Géosciences*, mars 2007).